

Classe du préscolaire École de la Rive Année scolaire 2023-2024

1^{re} communication : La première communication sera remise le 13 octobre 2023.

Bulletins d'étape au préscolaire :

Dans chacune des compétences, des tâches permettant de soutenir le développement de l'enfant seront proposées à ceux-ci. Le tableau ci-dessous présente les compétences évaluées ainsi que les modalités pour les développer et soutenir l'évaluation.

Compétence	Composantes	1 ^{re} étape	2º étape	Bilan
Accroître son développement physique et moteur	Technique de relaxation, activités de motricité globale et fine, bricolages, manipulations, jeux au gymnase, parcours, jeux sensoriels, conscientiser l'enfant sur les saines habitudes de vie.	×	×	×
Construire sa conscience en soi	Activités visant à développer la confiance en soi, l'autonomie, l'affirmation de soi. Mettre l'enfant en situation concrètes afin de développer ses intérêts, de verbaliser ses besoins, ses sentiments, ses goûts. Diverses activités de modelage.	×	×	×
Vivre des relations harmonieuses avec les autres	Activités d'habiletés sociales (tour de parole, écoute, respect des règles et d'autrui,), modelage, jeux libres, récréations, coopération en classe et résolution de conflits.	×	×	×
Communiquer à l'oral et à l'écrit	Modelage, jeux de langage (conscience phonologique, vocabulaire), enseignement des règles de la communication, causerie, histoires, activités visant la compréhension et l'écoute dans divers contextes, lettres de l'alphabet.	×	×	×
Découvrir le mode qui l'entoure	Projets, manipulations, jeux, activités d'exploration et de découvertes (culture), activités visant à développer les différents concepts mathématiques, situations variées afin de stimuler la curiosité de l'enfant envers le monde qui l'entoure.	×	×	×

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacun des bulletins, un espace est réservé pour la consignation de commentaires en lien avec les forces, les défis et les progrès de votre enfant. L'enseignant utilisera cet espace au besoin pour vous donner quelques explications sur les résultats indiqués. Par ailleurs, différents moyens sont utilisés par les enseignants pour favoriser les échanges réguliers avec les parents :

- les annotations dans TEAMS ou À petits pas,
- les appels téléphoniques,
- les travaux du portfolio.

En raison du décret modifiant le Régime pédagogique étant donné le contexte de la pandémie actuelle, plusieurs changements sont apportés à l'égard de l'évaluation des apprentissages.

Les résultats se baseront sur des preuves d'apprentissages pertinentes et variées (observations, conversations ou productions d'élèves), choisies en fonction des particularités des disciplines. Elles seront analysées au regard des critères d'évaluation précisées dans les cadres d'évaluation. En tout temps, les résultats s'appuieront sur le jugement professionnel des enseignants.

En plus des bulletins, l'école utilise également différents moyens de communication vous permettant de suivre le cheminement scolaire de votre enfant en fonction de ses besoins : le dossier d'apprentissage, les rencontres de parents, l'agenda, les commentaires sur les travaux, les appels téléphoniques, les auto-évaluations, etc.

Pour obtenir plus d'informations en ce qui concerne les modalités d'évaluation et de consignation des résultats, n'hésitez pas à nous consulter. Il nous fera plaisir de répondre à toutes vos questions.

Les bulletins seront distribués aux parents aux dates suivantes :

1re étape: 16 novembre 2023

2e étape: 14 mars 2024

3e étape: Juillet 2024

Extrait de la LIP

Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages visées au paragraphe 4 du premier alinéa ne peuvent avoir pour effet de permettre la révision du résultat d'un élève par la direction de l'école. Elles doivent toutefois lui permettre de demander à l'enseignant à qui l'élève est confié de réviser le résultat qui lui a été attribué ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cet enseignant, de confier la révision à un autre enseignant, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement du ministre. La direction de l'école doit motiver par écrit sa demande de révision de note.

4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire.